



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, dont le siège social est situé 25, allée de l'Espérance 34270 Saint Mathieu de Trévières, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une déchetterie à Saint-Gély-du-Fesc, 34980, relevant de la rubrique 2710-2 (Installation de collecte de déchets non dangereux, apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public, d'une durée de quatre semaines, **du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus**.

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier ainsi qu'un registre de consultation, seront déposés à la mairie de Saint-Gély-du-Fesc, (34980), 216 Rue de la Fontgrande, commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie : du Lundi au Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00 .

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont SAINT-GÉLY-DU-FESC, LES MATELLES et SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.